



DÉCISION N°2023-212 DU 24 AVRIL 2023 PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1

En l'absence de Mme Laure DEJOUX, Directrice de programme sa signature est déléguée à M. David CHAPELON, Directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature.

Article 2

La présente décision produira ses effets entre le lundi 15 mai 2023 et le lundi 22 mai 2023 inclus.

La secrétaire générale

Béatrice PILI